



REGLEMENT INTERIEUR

- Créé le 25 juillet 2006 -

Article 1 : Force obligatoire

- . Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association.
- . Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.
- . Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Article 2 : Affiliation et agrément

- . Le **Tennis Club de la Montagne** est officiellement affilié à la Fédération Française de Tennis et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport.
- . De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 3 : Membres, cotisations

- . Sont membres du Club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle, et les membres d'honneur.
- . La cotisation annuelle est valable du **1^{er} octobre au 30 septembre** de l'année suivante.
- . Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de Direction élu par l'Assemblée Générale des membres actifs du Club (Article 51 des statuts et règlements administratifs et sportifs de la FFT).
- . **Toute cotisation due ne peut plus faire l'objet d'une restitution sous aucun motif.**

Article 4 : Licence

- . Les membres du Club sont obligatoirement licenciés à la **Fédération Française de Tennis**. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :
 - en individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, ... pour le compte du Club)



- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

. De plus, ils peuvent souscrire des garanties supplémentaires qui sont affichées au Club House (Contrat d'assurance Multi périls de la FFT).

. Pour obtenir la licence, ils doivent au préalable avoir fourni au secrétariat du Club, un certificat de non contre indication à la pratique du tennis ou un certificat de non contre indication à la pratique du tennis en compétition pour ceux qui doivent participer à des compétitions par équipes ou en individuelles.

. Elle doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée (permanent du club).

Article 5 : Accès aux courts

a- Accès général :

. L'accès aux courts est réservé aux membres du Club à jour de leur cotisation.

. Deux formules sont proposées :

- . A l'année (septembre-octobre) avec des cotisations proratisées
- . Au mois

b- Ecole de Tennis :

. Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

. Cette disposition est valable même si l'école de tennis ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du Club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

. L'inscription d'un enfant à l'Ecole de Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement,...)

. Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le Club et cet intermédiaire.

b- Manifestations internes :

. Deux cours seront réservés par le club lors des manifestations internes (Open TCM adulte et jeune, Tournoi interne, Championnat par équipe).

. Le bureau s'engage à laisser toujours un cours disponible pour les adhérents, sauf en cas de besoin impératif du club.



Article 6 : Horaire d'accès aux courts

. Les courts font l'objet d'une limitation horaire d'utilisation : **08h00-22h30**, heure de fermeture.

Article 7 : Réservations

. Depuis novembre 2012, les 4 courts font l'objet d'une réservation en ligne (réservation par internet).

. Les réservations seront ouvertes de 08h00 à 22h00 avec une rotation toutes les heures sur les 4 courts.

. Chaque réservation devra concerner impérativement 2 adhérents : le premier à l'initiative de la réservation et le second qui sera alerté par mail.

. **Une réservation réalisée par un adhérent avec un invité extérieur au TC MONTAGNE sera facturée 5 euros à l'adhérent. Se rapprocher du responsable administratif du Club.**

. Un adhérent ne pourra pas positionner deux réservations simultanées, il pourra cependant réserver un nouveau créneau dès que la précédente réservation sera terminée.

. Cette règle permettra de réserver plusieurs fois par semaine, dans la limite des disponibilités des courts.

. Toute réservation commencée ne pourra plus être supprimée.

. L'accès aux tableaux de réservation se fera au travers du site internet du Club : tcm974.com

. Chaque adhérent se verra attribuer un identifiant et un mot de passe lui permettant de s'authentifier lors du processus de réservation.

. **Pour les adhérents ne disposant pas d'accès internet à leur domicile, merci de vous rapprocher du responsable administratif du Club.**

Article 8 : Locations de terrains

. Pour les non-adhérents, il y a possibilité de louer un terrain en passant obligatoirement par le responsable administratif. Le tarif sera alors de 15€/heure.



Article 9 : Activité libérale des BE

- . Une possibilité de dispenser des cours particuliers est offerte aux moniteurs dans les conditions suivantes :
 - . Le joueur doit obligatoirement être adhérent du Club
 - . Le prix de la leçon est fixé d'un commun accord entre le joueur et le moniteur

Article 10 : Temps d'utilisation

- . **Tout retard de plus de 10 minutes rend caduque la réservation.**
- . Un court peut être utilisé pendant une heure, soit en simple, soit en double.
- . Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînements et les cours collectifs des jeunes de l'Ecole de Tennis sont systématiquement suspendues (hors cours de rattrapage).

Article 11 : Tenue

- . Une tenue correcte et décente est de rigueur (**torse nu interdit**). Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 12 : Entretien

- . Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les détritrus doivent être placés dans les poubelles prévues à cet effet, à l'intérieur des courts
- . Le Club et ses parties communes (accès, sanitaire, vestiaire, Club House,...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 13 : Discipline

- . Il est interdit de fumer sur les courts et dans le Club House. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.
- . La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- . Les membres du Comité de Direction ou les salariés ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- . **En cas de faute grave d'un adhérent ou en cas de non respect des dispositions du présent règlement, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive après avoir entendu l'intéressé.**



. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du Club.

. Seuls les membres du Comité de Direction, les salariés et les bénévoles dûment autorisés peuvent :

- passer derrière le bar
- se rendre dans les bureaux
- utiliser le matériel informatique et téléphonique.

Article 14 : Assemblée Générale

. Tout adhérent sera tenu informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'administration selon les modalités des statuts.

Article 15 :

. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires ou dans le Club House.

Article 16 :

. L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Actualisé le 01 janvier 2013.

LE COMITE DE DIRECTION

TENNIS CLUB
DE LA MONTAGNE
60, Bis Zone du Colorado
97417 La Montagne
Tél. 02 62 23 43 72 - 06 97 81 07 13
Siret 309 397 744 00018
Asso Loi 1901 n° 9741001537

Th. AERUÏE